



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 40377

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les conditions d'attribution du pret a taux zero en matiere d'accession a la propriete. Il lui fait part du cas d'un jeune menage, aux revenus modestes, qui desire acquerir un logement en vue de l'occuper a titre de residence principale. Ce jeune menage s'est vu refuser par les etablissements de credit qu'il a consultes le benefice du pret a taux zero. Le motif a chaque fois invoque par ces etablissements pour fonder leur refus est que l'epoux, lors de l'annee de reference qui est retenue pour apprecier l'eligibilite du menage au titre du pret a taux zero, etait fiscalement rattache au foyer de ses parents. En effet, durant cette annee de reference, N-2, l'epoux accomplissait ses obligations militaires comme appele du contingent, apres avoir acheve des etudes superieures. En d'autres termes, le rattachement au foyer fiscal des parents s'imposait comme une reelle evidence. Toutefois, son epouse, a cette meme epoque, travaillait et a donc etabli sa propre declaration d'impot sur le revenu. Considerant qu'aujourd'hui la situation de ce jeune menage n'est pas differente de celle des menages qui ont pu obtenir le pret a taux zero, il lui demande si les etablissements de credit habilites a octroyer cette aide a l'accession a la propriete peuvent ou non, sans contrevioler aux textes en vigueur, ouvrir droit a la sollicitation du jeune menage concerne. Dans la negative, il souhaiterait savoir s'il compte prendre des mesures tendant a corriger le probleme evoque, de sorte que le pret a taux zero n'ecarte pas de son benefice les jeunes couples pour des raisons ne repondant pas a l'equite.

Texte de la réponse

Le pret a 0 % est une aide de l'Etat, c'est pourquoi il est attribue sous conditions, et notamment sous condition de ressources. Ces ressources sont calculees a partir de l'avis d'imposition des personnes constituant le menage. Au moment de l'offre de pret, l'avis d'imposition que peuvent detenir les membres du menage est celui de l'avant-derniere annee precedant celle de l'offre. C'est pourquoi il est demande la production de cet avis d'imposition. Ces contraintes n'ont pas handicape le succes du pret a 0 %, notamment aupres des jeunes menages. En effet, la majorite des beneficiaires du pret a 0 % (65 %) sont des menages de moins de trente-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40377

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3348

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6045